

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°22

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PORTANT ACTUALISATION DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) AVEC L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ADEME

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

N°D_2023_092

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D/2021/68 du conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu la délibération n° D/2022/20 du conseil communautaire du 17 février 2022 approuvant le contrat d'objectif territorial (COT) initial,

Vu la délibération n° D/2023/58 du conseil communautaire du 11 avril 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant qu'en arrêtant son projet de Plan Climat Air Energie Territorial, la CA Val Parisis s'est engagée pour la transition énergétique du territoire,

Considérant qu'afin de contribuer à la mise en œuvre de ses ambitions, la CA Val Parisis a souhaité concrétiser avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Considérant que l'ADEME propose ce contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans basé sur les 2 programmes Climat, Air, Energie et Economie circulaire,

Considérant que le COT est divisé en 2 phases distinctes et détaillées dans la convention,

Considérant qu'en retour, l'ADEME accordera à la CA Val Parisis une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans (correspondant à une aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1 et à une aide additionnelle de 275 000 € en phase 2) en fonction de l'atteinte des objectifs ou de réalisation des performances attendues,

Considérant que la durée contractuelle de l'opération envisagée sera de 72 mois à compter de sa date de notification,

Considérant la demande de la CA Val Parisis de modifier la durée conventionnelle du contrat d'objectif territorial en date du 07/12/2022,

Considérant le retour de l'ADEME en date du 25 avril 2023 permettant de différer la date du début du contrat initial sans modifier la durée contractuelle de l'opération,

Considérant que pour prendre acte de cette modification, il convient de conclure une convention de financement portant actualisation du contrat d'objectif territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 22 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_092

APPROUVE les termes de la convention de financement portant actualisation du contrat d'objectif territorial (COT) avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), sise 20, avenue du Grésillé à ANGERS (49004), ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Cormeilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»